



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE PRIMAIRE

COLLÈGE PROTESTANT FRANÇAIS METN

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du CPF Metn, définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- Le devoir de tolérance à l'égard d'autrui, dans son intégrité physique et sa liberté de conscience, dans le respect de ses biens et de son travail,
- La neutralité de l'établissement qui est un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. Le port de signes ou tenues par lesquelles les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit,
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent,
- La prise en charge progressive par les élèves de certaines de leurs activités à caractère éducatif, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté,
- Le respect du matériel et des installations mises à la disposition de tous,
- L'engagement pour chacun de ne recourir à aucune violence ou agression physique ou morale et d'en réprover l'usage.
- L'engagement pour chacun d'éviter toute forme de fraude.

Par son inscription au CPF Metn, tout élève acquiert le **droit** :

- De vivre sa scolarité dans un cadre de confiance et de respect mutuels,
- De suivre les cours dispensés dans sa section,
- D'utiliser les équipements nécessaires à sa formation. Il se crée aussi des **devoirs** :
- Suivre les consignes de la direction, des professeurs et autres personnels
- Respecter les personnes et les biens, communs et particuliers,
- Se soumettre aux règles de la vie en communauté.

Tous les adultes de l'établissement, qu'ils soient personnels administratifs, enseignants, éducatifs ou de service ont d'abord pour objectifs :

- D'assurer la bonne qualité des études, l'acquisition des compétences par le plus grand nombre d'élèves, et l'obtention d'un diplôme en fin de parcours scolaire.
- De développer les qualités humaines, morales et intellectuelles des jeunes qui leur sont confiés,
- De promouvoir l'esprit civique, c'est-à-dire le sentiment d'appartenance à une communauté de vie dont on comprend et respecte les règles.
- Les accès aux cours (en présentiel ou à distance) et autres services du CPF Metn, sont subordonnés aux paiements des frais ou tarifs correspondants.

Les personnels, quel que soit leur emploi au CPF Metn y compris les moniteurs des activités péri-éducatives ainsi que les élèves, s'interdisent, au sein de l'établissement tout acte de publicité ou de vente à leur profit ou à celui d'une autre entité. Ils s'interdisent la promotion de toute activité ayant un caractère privé : cours particuliers, activités sportives ou créatives, actes de commerce... De manière générale, les personnels adoptent un comportement exempt d'ambiguïté sur tout sujet prêtant à conflit d'intérêt.

En cas de doute sur le caractère officiel d'une activité (cours, sortie culturelle, entraînements et compétitions sportives, clubs...) les parents sont invités à contacter l'établissement.

Les informations relatives aux programmes culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, et autres qui peuvent être utiles aux élèves sont communiquées dans l'établissement avec l'accord du Proviseur. Ce dernier décide en se référant à l'esprit de ce préambule.

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Établissement : il devient dès lors la règle pour tous et l'inscription à l'établissement vaut automatiquement acceptation de cette règle.

Les familles s'engagent à inscrire la totalité de leurs enfants dans l'établissement. Une exception sera accordée dans le cas d'une fratrie dont l'un des enfants est scolarisé dans une classe du niveau lycée. Dans ce cas précis, l'élève aura le choix de rester dans son lycée d'origine ou de rejoindre ses frère(s) ou sœur(s) au CPF Metn.

Les réinscriptions sont soumises annuellement à l'approbation du Proviseur. Une réinscription peut être refusée notamment dans le cas d'une famille qui a demandé la radiation d'une partie de ses enfants et qui souhaite maintenir un enfant inscrit au CPF Metn.

1. ADMISSION

Les enfants nés entre le 1^{er} février et le 31 janvier de l'année de référence (année de leurs 3 ans) peuvent être admis en Petite Section de Maternelle dans la limite des places disponibles. Pour les autres classes, il appartient au Chef d'établissement d'apprécier le niveau des élèves candidats à l'admission selon les moyens appropriés (un livret scolaire et ou une évaluation de niveau peuvent être exigés). Les élèves sont admis dans la classe demandée sous réserve d'avoir acquitté les frais divers (frais de dossier d'inscription, de scolarité, etc.) Les inscriptions prononcées ne seront définitives qu'après règlement d'un montant non remboursable correspondant à la contribution des parents aux fonds de développement de l'établissement. Le chef d'établissement notifie par écrit la confirmation d'inscription de l'élève à la famille.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

La scolarité de l'école maternelle jusqu'à la classe de 6^e est organisée en trois cycles pédagogiques :

- Le cycle des apprentissages premiers qui se déroule à l'école maternelle (petite, moyenne et grande sections).
- Le cycle des apprentissages fondamentaux, qui correspond aux trois premières années de l'école élémentaire (CP, CE1, CE2).
- Le cycle de consolidation qui correspond aux deux dernières années de l'école élémentaire (CM1, CM2) et à la première année du secondaire (6^e).

Les objectifs de chaque cycle sont définis par les instructions officielles françaises et libanaises. Le passage d'un élève d'un niveau ou d'un cycle à un autre est déterminé par le conseil de cycle ou le conseil de niveau sous la responsabilité du directeur d'école. Il peut être prononcé la prolongation d'une année dans le cycle dans le cas où l'élève n'a pas atteint certaines compétences fondamentales.

2. SÉCURITÉ-ASSURANCE

La sécurité au sein de l'établissement est l'affaire de tous les membres de la communauté scolaire. Les élèves, en particulier, doivent veiller aux points suivants :

- Prévention des incendies : interdiction de manipuler des matières inflammables ou des objets présentant un risque d'incendie.

- Prévention des accidents : les jeux brutaux et l'usage, lors des récréations et des déplacements, d'objets dangereux (tels que ciseaux, couteaux, compas, briquets...) et la manipulation de produits dangereux sont interdits.

Les élèves doivent jouer exclusivement dans les zones qui leur sont attribuées dans leur cycle :

PS –MS- GS	Dans le jardin de la maternelle ou dans le hall en cas de pluie.
CP-CE1	Sur la terrasse devant les classes, dans le jardin de la maternelle ou dans le hall uniquement, en cas de pluie.
CE2	Sur le terrain de sport ou dans le hall.
CM1-CM2	Sur le terrain de sport ou dans le gymnase en cas de pluie.

Les élèves sont tenus d'y faire régner la plus grande propreté. Ils participent collectivement au ramassage et au tri des déchets dans le cadre de notre campagne de maintien de la propreté de notre lieu de vie. Les élèves s'engagent à ne pas dégrader les installations (plantes, bancs, jeux...).

Aucun enfant ne doit rester ni rentrer en classe pendant les récréations, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte. Une surveillance est assurée lors des récréations par les personnels enseignants ou assistantes en maternelle. Tout accident, même léger, concernant un élève doit être signalé sans délai à la personne de service qui prendra les mesures nécessaires. Les sorties pédagogiques organisées par l'équipe éducative sont obligatoires. Les familles en seront informées en amont. En revanche, en cas de contrainte familiale, il est demandé à la famille de se rapprocher de la direction pour motiver la non-participation à la sortie. En cas de non-participation à une sortie scolaire obligatoire, l'élève peut être accueilli dans l'établissement et placé dans une classe.

L'assurance souscrite par le CPF Metn couvre les élèves contre tout accident qui pourrait survenir à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des activités organisées par celui-ci et durant le trajet CPF Metn domicile effectué par la société de transports.

Les familles sont responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Toute dégradation volontaire peut entraîner une amende forfaitaire permettant la remise en état du bien dégradé.

Le CPF Metn Montana n'est pas responsable des vols ou disparitions afférents ou non au domaine scolaire. Les membres de la communauté scolaire doivent respecter les biens mobiliers et immobiliers.

Accès des personnes étrangères au service :

D'une manière générale, l'accès de l'établissement est interdit à toute personne étrangère au service. Cependant, les parents d'élèves sont des partenaires de l'établissement. Les dispositions suivantes les concernent donc directement.

En élémentaire (du CP au CM2), au moment de la rentrée et de la sortie des classes, les parents ou leurs représentants attendent les enfants aux emplacements prévus à cet effet. S'ils souhaitent rencontrer un enseignant ou la direction, ils sont priés de passer par l'entrée principale afin de retirer auprès des agents

compétents un « badge visiteur », remplir le cahier réservé à cet effet, puis se présenter à l'accueil dans le hall du CPF Metn qui les dirigera vers le service souhaité. Il en va de même pour un rendez-vous durant la journée. Les visites sans rendez-vous pour rencontrer un membre de la direction sont accordées exceptionnellement selon l'appréciation et la disponibilité des personnels concernés.

Les conditions d'accueil à l'école primaire sont les suivantes :

L'accès à l'établissement, pour toute personne extérieure au service, est soumis au port obligatoire d'un badge visiteur. Ce contrôle s'effectue au portail de l'établissement. Les parents ou toute autre personne habilitée, accompagnent l'élève à la porte de la classe (PS) et au hall, où ils sont accueillis par l'enseignante.

La remise des élèves aux parents s'effectue selon les modalités suivantes :

- Les élèves prenant le bus ou quittant avec les parents sortent de la classe à 14h20 (pour la maternelle) et à 14h30 (pour l'élémentaire) tous les jours sous la responsabilité des assistantes des classes et des enseignantes.
- Les élèves dont les parents sont en retard sont regroupés et accompagnés sous la surveillance de l'enseignante à 14h45 auprès de la responsable jusqu'à la réception.
- Les parents ne sont pas autorisés à laisser leurs enfants, de l'école primaire, sans surveillance, attendre que leur fratrie termine ses cours. Ils sont dans l'obligation de trouver une solution de récupération de leur(s) enfant(s) à 14h45 au plus tard.

3. RETARDS, ABSENCES, SORTIES ANTICIPÉES

Tout élève se doit d'être présent aux heures de cours. Les élèves doivent se conformer aux règles de vie de classe élaborées avec eux en début d'année. Aucun enfant n'est autorisé à entrer en classe avant 7h40 et sans la présence d'un adulte. Les élèves se doivent d'être assidus et ponctuels à l'école. Les élèves de la classe de CM2 sont autorisés à monter directement en classe à partir de 7h30. Ils sont accueillis par une enseignante.

Retards : Un retard ne peut être qu'exceptionnel et doit être excusé. En cas de retard, le parent doit passer par l'accueil. Tout élève en retard réintègre sa classe après être excusé par la directrice. Toutefois, en cas de retards répétés, les parents sont informés puis convoqués si les retards persistent.

Absences : Toute absence, aussi courte soit-elle, doit être justifiée par écrit.

Sorties anticipées exceptionnelles : Les sorties exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande préalable. Dans ce cas, les parents, ou une personne habilitée par eux par le biais d'une autorisation écrite, devront se présenter eux-mêmes au secrétariat de l'école pour reprendre leur enfant.

Dans le cas d'une sortie avec une autre personne que les parents, une information écrite (par mail) doit être transmise à l'avance.

4. HORAIRES-RESPONSABILITÉS

Les horaires de l'école primaire sont les suivants :

Horaires de l'école primaire	Du Lundi au Vendredi
Ouverture des portes	7h15
Entrée en classe et début des cours	7h45
Fermeture du portail	7h40
Fin des cours maternelle	14h20
Fin des cours élémentaire	14h30

Le CPF Metn décline toute responsabilité face aux enfants qui attendent leurs parents devant l'entrée principale, ou devant le portail, après l'heure de sortie.

Les enfants doivent quitter l'établissement après la dernière heure de cours. Seuls les enfants qui sont inscrits régulièrement à une activité peuvent rester dans l'enceinte du CPF Metn où ils sont pris en charge par le responsable de l'activité ou le surveillant de service.

Le CPF Metn n'est pas responsable des élèves qui arrivent avant 7h15 ou qui s'attardent après la fin des cours ou des activités périscolaires. Les parents qui viennent chercher leurs enfants en fin d'emploi du temps sont priés d'être ponctuels et de respecter les horaires.

Les élèves de primaire ne seront remis qu'à des adultes autorisés. L'école se réserve le droit de ne pas confier un enfant à une personne inconnue de ses fichiers. Les familles doivent informer l'école par écrit ou par téléphone de toute personne inhabituelle autorisée à récupérer l'enfant.

Les familles doivent prévenir l'établissement en cas de récupération d'un enfant par un taxi.

5. RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves de l'école maternelle, dans le cadre du vivre ensemble et optionnel pour les élèves de l'école élémentaire (kiosque ou cantine). Les élèves porteurs d'un PAI stipulant des allergies alimentaires pourront être exemptés du repas servi à l'école maternelle. Un service de restauration est proposé à la vente sur les temps de récréation. Les repas des élèves de l'école maternelle seront servis à la cafeteria de l'école. Un système de chargement de carte d'achat est mis en place cette année par notre prestataire pour éviter une trop grande circulation d'argent pour nos élèves.

6. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique fait partie des enseignements obligatoires. A l'école élémentaire, les élèves doivent se présenter à ce cours avec une tenue comportant un tee-shirt blanc, un short bleu marine et des chaussures de sport ; l'hiver, les élèves porteront un survêtement de couleur bleue.

Les demandes de dispense d'éducation physique, pour une séance, doivent avoir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une lettre des parents à remettre à l'enseignant. Pour une dispense plus longue, un certificat médical est indispensable.

7. CONTRÔLE DU TRAVAIL - INFORMATIONS AUX PARENTS

Les carnets de suivi des apprentissages sont remis par voie numérique trois fois par an à l'école maternelle et les livrets scolaires le sont trois fois aussi à l'école élémentaire.

A l'école primaire, la remise du carnet de suivi des apprentissages et du livret scolaire du premier trimestre se fait à l'occasion d'une rencontre parents-enseignants.

8. CONDUITE ET TENUE

Une tenue propre et correcte et un comportement courtois sont demandés à tout moment à tous les élèves. Le port du tablier est obligatoire de la petite section à la classe de CM2.

Sont interdits : les bijoux ou objets de valeur, les téléphones portables, les jeux électroniques ainsi que tout objet dangereux.

Toute activité à caractère commercial incluant le démarchage, la vente, le troc... est interdite dans l'enceinte du CPF Metn.

9. TRANSPORT EN BUS

L'inscription au CPF Metn donne accès à un système de transport payant par bus. Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires et arrêts prévus. Un accompagnateur de la société sous-traitante, en plus du chauffeur, est chargé de la surveillance lors des trajets afférents aux horaires scolaires. Les élèves doivent avoir une conduite calme et veiller à :

- Respecter le matériel (couteaux et objets dangereux sont rigoureusement interdits).
- Eviter de se bousculer à l'entrée ou à la sortie du bus. Rester assis pendant la durée du trajet.
- Attacher les ceintures de sécurité.
- Eviter de crier.
- Eviter de boire, de manger, ou de mâcher du chewing-gum.
- Se conformer aux instructions de l'accompagnateur.

Tout manquement caractérisé à ces règles pourra amener l'exclusion de l'élève de l'utilisation du bus.

10. HYGIÈNE ET SANTÉ

Les parents sont invités à informer la vie scolaire de tout trouble de santé pouvant avoir une incidence sur la vie de l'élève dans l'établissement ou sur son parcours scolaire.

Pour certains, un projet d'accueil individualisé sera mis en place. PAI en collaboration avec l'infirmière scolaire.

Un médecin scolaire assurera une visite médicale annuelle pour vérifier les vaccinations pour toutes les classes.

En ce qui concerne les élèves devant suivre un traitement médical durant leur présence au CPF Metn, les parents sont invités à en informer l'établissement par écrit. Les familles sont également tenues d'informer le CPF Metn en cas de maladie contagieuse, notamment : rubéole, tuberculose, hépatite virale, diptéries, poliomyélite, méningite, etc. Les parents sont tenus également de signaler par écrit si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou un traitement médical spécifique. L'infirmier dispense seulement les premiers soins, elle n'administre des médicaments prescrits par un médecin qu'à la condition de la remise d'une ordonnance par la famille. Cette ordonnance devra préciser le nom et le prénom de l'élève, le nom du médicament, la voie d'administration et le dosage. Il est préférable que les médicaments soient remis par le parent directement à un adulte. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Les élèves souhaitant se rendre à l'infirmier iront de préférence pendant les récréations. Les élèves sont autorisés à se rendre à l'infirmier après un accord écrit d'un adulte et seulement en cas d'urgence. Il est interdit d'envoyer en classe un élève présentant des symptômes graves ; fièvre de 37,5° ou plus, toux et éternuements, gêne respiratoire, fatigue et douleurs musculaires, maux de tête, mal de gorge, congestion ou nez qui coule, perte de goût ou de l'odorat, diarrhée, nausées ou vomissements, éruptions cutanées, décoloration des mains ou des pieds.

En cas de fièvre, il est demandé d'attendre 24h la résorption de la fièvre sans traitement avant d'envoyer l'enfant à l'école. Toute absence pour raison médicale doit être signalée à l'administration. En cas d'absence supérieure ou égale à trois jours, l'enfant doit présenter un certificat médical.

Les élèves malades ou victimes d'un accident en cours de journée ne peuvent, en aucun cas décider seuls de quitter le CPF Metn pour rentrer chez eux. La vie scolaire préviendra d'urgence la famille après en avoir informé le Chef d'établissement. La famille est alors tenue de venir récupérer son enfant pour le conduire aux urgences.

En cas d'accident grave, l'établissement fera appel à l'urgence hospitalière la plus proche : les parents seront aussitôt avertis par téléphone pour le rejoindre.

Le CPF Metn se dégage de toute responsabilité quant aux possibles complications dans le cas où la famille refuserait de venir prendre l'élève. Le CPF Metn vous informe qu'aucune prise en charge d'assurance ne pourra être fournie après 24 heures de la date de l'accident. Dans le cas où la famille ne pourrait être contactée, le Chef d'établissement prendra toutes les dispositions pour assurer la sauvegarde de l'élève.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont invités à rattraper les leçons manquées par leur enfant.

11. FRÉQUENTATION DU CCC

Le Centre de Connaissance et de Culture et de Communication (CCC) accueille les élèves du primaire. Ils peuvent, selon des modalités prévues à cet effet, aller y consulter ou emprunter des ouvrages. Ils ne doivent pas conserver les albums au-delà des délais en vigueur. Tout album non rendu sera remboursé par la famille d'une pénalité auprès du service comptable du CPF Metn.

12. RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

En dehors des informations relevant de la scolarité, l'information est diffusée :

- Par voie d'affichage sur les panneaux à l'entrée du CPF Metn
- Par notes distribuées aux élèves pour être transmises aux parents
- Par voie électronique sur les plateformes de communication

Les relations formelles d'ordre non pédagogique entre les parents et le CPF Metn s'effectuent de façon générale par l'intermédiaire du comité des parents d'élèves. Les appels téléphoniques directs des parents sur les téléphones portables des enseignants sont déconseillés. Une rencontre physique est à privilégier.

Toutes les questions d'ordre pédagogique sont traitées directement avec l'enseignant concerné en présence ou non du directeur de l'école primaire.

Toute rencontre avec les enseignants ou le directeur doit être fixée sur rendez-vous préalable.

Le directeur peut proposer de réunir une équipe éducative afin d'étudier avec la famille, les enseignants et d'éventuels intervenants paramédicaux les difficultés scolaires rencontrées par un élève.

La promotion d'évènements à caractère caritatif est soumise à l'autorisation du Proviseur.

13. DISCIPLINES - SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanction appropriée. En cas de convocations fréquentes, le conseil des maîtres placé sous l'autorité du Proviseur, décidera des mesures nécessaires à prendre.

Sécuriser, inclure, assurer le bien-être et émanciper :

Le bien-être des élèves et des personnels à l'école est une priorité du CPF Metn. Il s'incarne dans le vivre ensemble à l'école, dans l'attention à la santé physique et mentale, dans la promotion d'un climat scolaire favorable aux apprentissages et dans la lutte contre les violences et le harcèlement, sous ses différentes formes.

En référence aux programmes du Bulletin Officiel 2024, durant les heures d'enseignement moral et civique EMC, l'accent est mis sur l'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) et le développement des compétences psychosociales chez les élèves. Cette éducation permet aux élèves de mieux vivre avec soi-même et avec les autres, de faire face aux situations quotidiennes et de développer des capacités durables d'adaptation, d'empathie, de coopération et de discernement.

La psychologue scolaire anime des formations auprès du personnel et propose des séances d'orientation aux parents d'élèves et des activités dans les classes.

Il est demandé aux élèves de respecter le règlement et d'appliquer les règles de vie en collectivité. Toute infraction est sujette à des conséquences et mesures que l'enseignante et la directrice prennent en fonction de la situation (réunion avec les parents, mesures, orientation ...).

14. CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les cadeaux destinés aux enseignants à l'occasion de toutes les fêtes sont strictement encadrés par la direction. En aucun cas il n'est autorisé de remettre une somme d'argent en liquide à un personnel de l'établissement.

Ce règlement intérieur s'applique aux élèves inscrits aux clubs périscolaires, sorties scolaires.

Ce règlement intérieur ne pourra être modifié qu'après consultation du Conseil d'École et du Conseil d'Établissement.